

Invalidité

Celui qui, en raison de problèmes de santé, ne peut pas travailler pendant une longue période ou seulement à temps partiel a, sous certaines conditions, le droit à une aide financière de l'assurance invalidité (IV). L'IV ne paie pas uniquement de l'argent. Elle assiste surtout les assurés pour leur insertion ou réinsertion dans la vie professionnelle.

L'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité (IV) est une institution étatique, la plupart des adultes doivent y cotiser. Les montants sont retenus mensuellement du salaire de l'employé, l'employeur paie la moitié de la cotisation. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ou celles sans emploi doivent demander comment payer leurs cotisations auprès de l'agence communale de compensation pour l'assurance sociale (Gemeindezweigstelle der Sozialversicherungsanstalt, SVA).

Le soutien de l'assurance invalidité

Les personnes qui pendant au moins un an ne peuvent pas travailler ou seulement partiellement en raison de problèmes de santé (physiques ou psychiques) ont droit à l'aide de l'IV. La contribution de l'IV est versée sous forme de rente mensuelle. Ceci, cependant, uniquement si les assurés ne peuvent plus être intégrés dans le monde du travail en raison de leurs troubles. L'IV aide les personnes invalides à trouver un travail adapté à leur situation. Les demandes pour l'IV doivent être demandées auprès de l'agence communale de compensation pour la sécurité sociale.

Prestations complémentaires

Les personnes qui malgré l'IV n'ont pas suffisamment d'argent pour couvrir leurs besoins vitaux peuvent, sous certaines conditions, avoir droit à des prestations complémentaires (Ergänzungsleistungen). Celles-ci doivent être demandées auprès de la caisse cantonale de compensation du canton de domicile. Il est clairement défini qui a le droit de bénéficier de ces prestations complémentaires. Ces prestations sont financées par les contribuables.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

dev.hallo-aargau.ch/fr/securite-sociale/invalidite